

Avant de commencer vos travaux, il est recommandé de demander un certificat d'urbanisme. Selon l'importance des travaux que vous prévoyez, il vous faudra déposer un permis (permis de construire, d'aménager...) ou une déclaration préalable.

Les règles relatives à l'urbanisme et ses autorisations inhérentes permettent de vérifier la conformité de vos travaux par rapport aux règles d'urbanisme.

Pour déposer en direct votre PC (Permis de Construire), votre DP (Déclaration Préalable) ou votre AT (Autorisation de Travaux), merci d'utiliser la plateforme Geosphere :

<https://paysdelor.geosphere.fr/guichet-unique/Login/Particulier>

Fiches pratiques de service-public.fr

Rapporter de l'alcool de l'étranger

Vous pouvez rapporter de l'alcool d'un voyage à l'étranger. Les quantités autorisées varient selon que vous revenez d'un pays de l'Union européenne (UE) ou non.

Douane

Transfert d'argent

Argent transféré de la France à l'étranger

Argent transféré en France depuis l'étranger

Transfert de marchandises

Marchandises arrivant en France

Droits de douane, taxes et franchises

Achats effectués à l'étranger

S'installer en France

Alcool et tabac

Rapporter du tabac de l'étranger

Rapporter de l'alcool de l'étranger

Quels sont les pays concernés ?

Au **retour** d'un voyage dans un pays situé au sein de l'Union européenne, vous avez le droit de rapporter de l'alcool en France.

Il y a cependant des conditions à respecter et des quantités d'alcool maximales à ne pas dépasser.

Attention

Ne sont **pas concernés** : les départements et régions d'outre-mer, les collectivités et territoires d'outre-mer, le Royaume-Uni, les îles anglo-normandes, les îles Canaries, Andorre, Monaco, la Suisse. Pour ces pays, vous devez consulter le contenu dédié à la zone **hors UE**.

Quelles sont les conditions à respecter pour rapporter de l'alcool ?

Vous devez remplir les conditions suivantes :

Être majeur (avoir **18 ans minimum**)

Respecter les **quantités autorisées** par personne

Rapporter une quantité correspondant à votre propre **consommation personnelle**

Attention

Vous devez garder les **tickets de caisse** de vos achats pour les présenter lors du contrôle des Douanes.

Quelles quantités maximales d'alcool sont autorisées par personne ?

Les **quantités maximales** autorisées par personne d'alcool fort, d'alcool doux, de vin et de bière sont les suivantes :

Quantités maximales autorisées par personne par type d'alcool

Catégorie d'alcools	Quantités
Alcool fort et spiritueux, supérieur à 22 degrés : whisky, gin, vodka, rhum, pastis, ouzo, limoncello, liqueurs, etc.	10 litres
Alcool intermédiaire, vins "doux", inférieur ou égal à 22 degrés : porto, madère, vermouth, muscat, banyuls, etc.	20 litres
Vin	90 litres (dont 60 litres maximum de vin pétillant)
Bière	110 litres

Ces quantités maximales sont **cumulables** par catégories d'alcool.

Exemple

Vous pouvez rapporter : 10 litres de whisky + 20 litres de porto + 90 litres de vin + 110 litres de bière **ou** 10 litres de whisky + 20 litres de porto + 60 litres de vin pétillant (champagne ou crémant) + 30 litres de vin + 110 litres de bière.

Il s'agit de quantités **par personne** et **non par véhicule**.

Ces limitations s'appliquent de façon identique que vous voyagiez en transport personnel (à pied, en vélo, en voiture, en bateau, etc.) ou en transport en commun (avion, train, bateau).



Transports

Quelle quantité d'alcool pouvez-vous rapporter ?

Voyages en Europe

Voici les quantités maximales que vous pouvez rapporter d'un voyage en Europe et à condition de pouvoir prouver que cela correspond à un usage personnel.



10 L

D'ALCOOL ET SPIRITUEUX
(whisky, gin, vodka...)



20 L

DE PRODUITS INTERMÉDIAIRES
(porto, madère, vermouth...)



90 L

DE VIN
(dont 60 litres maximum de mousseux)



ET



110 L

DE BIÈRE

Service-Public.fr

Quantités maximales d'alcools autorisées à être ramenées d'un pays européen © Service Public (DILA)

Vous pouvez ramener librement dans vos bagages de l'alcool depuis un pays de l'Union européenne. Vous devez respecter les quantités maximales suivantes : 90 litres de vins, dont 60 litres maximum de pétillant, 110 litres de bière, 10 litres d'alcool fort et spiritueux (whisky, rhum, vodka, liqueurs, etc.) ou 20 litres de produits intermédiaires (type porto, madère, vermouth, banyuls)

Quelles sanctions en cas de dépassement des quantités autorisées ?

Si vous **dépassez** les quantités autorisées, les **sanctions** sont les suivantes :

Droits de consommation à **payer**

Amende jusqu'à 750 €

Confiscation de tous vos produits

Saisie et confiscation de votre **véhicule** personnel ayant servi au transport

Peine de prison d'un an

À noter

Le paiement des droits de consommation, taxes et amendes s'effectue directement auprès du contrôleur des Douanes ou par télépaiement. Plusieurs modes de paiement sont acceptés en fonction du montant.

Les conditions et quantités sont différentes selon que vous correspondez à une situation particulière ou non (cas général). Les cas particuliers s'appliquent si vous revenez d'Andorre, si vous résidez à proximité d'une frontière, ou si vous travaillez dans les transports internationaux.

Les **pays concernés** sont les suivants :

Pays situé **en dehors** de l'Union européenne (Royaume-Uni et Suisse compris)

Collectivités et territoires d'outre-mer (Com et Tom)

Départements et régions d'outre-mer

Îles anglo-normandes

Îles Canaries

Conditions à respecter

Vous devez remplir les conditions suivantes :

Avoir **17 ans minimum**

Respecter les **quantités autorisées** par personne

Rapporter des quantités correspondant à votre propre **consommation personnelle**

Vous devez garder le **ticket de caisse** de vos achats de tabac pour le présenter lors du contrôle des Douanes.

À noter

Pour les jeunes de moins de **17 ans**, des règles plus strictes s'appliquent. Renseignez-vous auprès de la Douane du pays d'entrée dans l'Union européenne.

Où s'adresser ?

Bureaux des douanes (français et étrangers)

Quantités maximales autorisées par personne

Il existe des **quantités maximales** autorisées par personne d'alcool fort, d'alcool doux, de vin et de bière.

Vous pouvez ramener dans vos bagages :

Quantités maximales autorisées par
personne pour le vin et la bière

Vin et bière	Quantité admise
Vin (non pétillant)	4 litres
Bière	16 litres

Vous pouvez **en plus** rapporter l'un des alcools suivants :

Quantités maximales autorisées par personne pour les alcools autres que le vin et la bière

Alcools (autres que le vin et la bière)

Quantité admise

Alcool et boisson alcoolisée supérieur à 22 degrés : whisky, gin, rhum, pastis, ouzo, liqueurs, etc.	1 litre
Ou alcool et boisson alcoolisée inférieur ou égal à 22 degrés : porto, madère, vermouth, muscat, banyuls, etc.	2 litres
Ou alcool éthylique non dénaturé supérieur ou égal à 80 degrés	1 litre
Ou un assortiment proportionnel de ces catégories de marchandises	Exemple : 1 litre d'alcool inférieur à 22 degrés + 0,5 litre d'alcool supérieur à 22 degrés

Il s'agit de quantités **par personne** et **non par véhicule**.

Ces limitations s'appliquent de façon identique que vous voyagiez en transport personnel (à pied, en vélo, en voiture, en bateau, etc.) ou en transport en commun (avion, train, bateau).

Exemple

Vous pouvez ramener 4 litres de vin + 16 litres de bières + 1 litre de whisky **ou** 4 litres de vin + 16 litres de bières + 2 litres de porto **ou** 4 litres de vin + 16 litres de bières + 0,5 litre de whisky + 1 litre de porto.

Sanctions en cas de dépassement des quantités autorisées

Si vous **dépassez** les quantités autorisées, les **sanctions** sont les suivantes :

Droits de consommation à **payer**

Amende jusqu'à 750 €

Confiscation de tous vos produits

Saisie et confiscation de votre **véhicule** personnel ayant servi au transport

Peine de prison d'un an

À noter

Le paiement des droits de consommation, taxes et amendes s'effectue directement auprès du contrôleur des Douanes ou par télépaiement. Plusieurs modes de paiement sont acceptés en fonction du montant.

Conditions à respecter

Vous devez remplir les conditions suivantes :

Avoir **17 ans minimum**

Respecter les **quantités autorisées** par personne

Rapporter des quantités correspondant à votre propre **consommation personnelle**

Vous devez garder le **ticket de caisse** de vos achats pour le présenter lors du contrôle des Douanes.

À noter

Pour les jeunes de moins de **17 ans**, des règles plus strictes s'appliquent. Renseignez-vous auprès de la Douane.

Où s'adresser ?

Bureaux des douanes (français et étrangers)

Quantités maximales autorisées par personne

Vous devez **respecter les limites suivantes** par personne :

Catégories d'alcool	Quantités
Vin (non mousseux)	5 litres
Alcool et boisson alcoolisée supérieur à 22 degrés : whisky, rhum, vodka, gin, pastis, ouzo, limoncello, liqueurs, etc.	1,5 litre
Ou alcool éthylique non dénaturé supérieur à 80 degrés	1,5 litre
Ou alcool et boisson alcoolisée inférieur ou égal à 22 degrés : porto, madère, vermouth, muscat, banyuls, etc.	3 litres

À savoir

Il s'agit de quantités **par personne** et **non par véhicule**.

Ces limitations s'appliquent de façon identique que vous voyagiez en transport personnel (à pied, en vélo, en voiture, en bateau, etc.) ou en transport en commun (avion, train, bateau).

Les quantités de vin et celles d'alcools forts sont **cumulables** et vous pouvez y ajouter un alcool doux de moins de 22 degrés (porto, etc.) ou faire un assortiment proportionnel.

Exemple

Vous pouvez ramener 5 litres de vin + 3 litres de vermouth (ou porto, madère, muscat, etc.) **ou** 5 litres de vin + 1 litre de vermouth (ou porto, madère, muscat, etc.) + 0,5 litre de whisky (ou gin, vodka, rhum, liqueur, etc.) **ou** 5 litres de vin + 1,5 litre de whisky (ou gin, vodka, rhum, liqueur, etc.).

Sanctions en cas de dépassement des quantités autorisées

Si vous **dépassez** les quantités autorisées, les **sanctions** sont les suivantes :

Droits de consommation à **payer**

Amende jusqu'à 750 €

Confiscation de tous vos produits

Saisie et confiscation de votre **véhicule** personnel ayant servi au transport

Peine de prison d'un an

À noter

Le paiement des droits de consommation, taxes et amendes s'effectue directement auprès du contrôleur des Douanes ou par télépaiement. Plusieurs modes de paiement sont acceptés en fonction du montant.

Personnes concernées

Vous êtes concerné si vous êtes :

Travailleur frontalier ou frontalier avec la Suisse,

Et habitant d'une zone frontalière avec un pays situé hors de l'Union européenne.

Exemple

Vous habitez en Guyane française dans une zone située à moins de 10 km de la frontière du Brésil ou du Suriname.

Quantités maximales autorisées par personne

Vous pouvez ramener les **quantités maximales** suivantes :

Quantités maximales autorisées par personne
pour le vin et la bière

Vin et bière	Quantité autorisée
Vin (non pétillant)	0,5 litre
Bière	4 litres

Vous pouvez **en plus** rapporter :

Quantités maximales autorisées par personne pour les alcools autres que le vin et la bière

Alcools (autres que le vin et la bière)

Quantité autorisée

Alcool et boisson alcoolisée **supérieur à 22 degrés** :

whisky, gin, rhum, vodka, pastis, ouzo, limoncello, liqueurs, etc.
0,25 litre

Ou alcool et boisson alcoolisée **inférieur ou égal à 22 degrés** : porto, madère, vermouth, muscat, banyuls, etc. 0,5 litre

Ou alcool éthylique non dénaturé supérieur à 80 degrés 0,25 litre

À savoir

Il s'agit de quantités **par personne** et **non par véhicule**.

Ces limitations s'appliquent de façon identique que vous voyagiez en transport personnel (à pied, en vélo, en voiture, en bateau, etc.) ou en transport en commun (avion, train, bateau).

Le vin et la bière sont cumulables et vous pouvez faire un assortiment avec l'un des autres alcools forts ou doux.

Exemple

Vous habitez dans le Jura à moins de 10 km de la Suisse et vous pouvez rapporter de Suisse 0,25 litre de liqueur + 0,5 litre de vin (non pétillant) + 4 litres de bière.

Vous devez garder le **ticket de caisse** de vos achats pour le présenter lors du contrôle des Douanes.

Sanctions en cas de dépassement des quantités autorisées

Si vous **dépassez** les quantités autorisées, les **sanctions** sont les suivantes :

Droits de consommation à **payer**

Amende jusqu'à 750 €

Confiscation de tous vos produits

Saisie et confiscation de votre **véhicule** personnel ayant servi au transport

Peine de prison d'un an

À noter

Le paiement des droits de consommation, taxes et amendes s'effectue directement auprès du contrôleur des Douanes ou par télépaiement. Plusieurs modes de paiement sont acceptés en fonction du montant.

Conditions à respecter

Les conditions à respecter sont les suivantes :

Respecter les **quantités autorisées**

Rapporter des quantités correspondant à une **consommation personnelle**

Être **majeur** (avoir 18 ans minimum)

Vous devez garder le **ticket de caisse** de vos achats pour le présenter lors du contrôle des Douanes.

Quantités maximales autorisées par personne

Vous pouvez ramener dans vos bagages :

Quantités maximales autorisées par personne pour le vin et la bière

Vin et bière

Quantité autorisée

Vin (non pétillant) 0,5 litre

Bière 4 litres

Vous pouvez **en plus** rapporter :

Quantités maximales autorisées par personne pour les alcools autres que le vin et la bière

Alcools (autres que le vin et la bière)

Quantité autorisée

Alcool et boisson alcoolisée **supérieur à**

22 degrés : whisky, rhum, vodka, gin, pastis, ouzo, limoncello, liqueurs, etc. 0,25 litre

Ou alcool et boisson alcoolisée **inférieur**

ou égal à 22 degrés : porto, madère, vermouth, muscat, banyuls, etc. 0,5 litre

Ou alcool éthylique non dénaturé supérieur à 80 degrés 0,25 litre

À savoir

Il s'agit de quantités **par personne** et **non par véhicule**.

Ces limitations s'appliquent de façon identique que vous voyagiez en transport personnel (à pied, en vélo, en voiture, en bateau, etc.) ou en transport en commun (avion, train, bateau).

Le vin et la bière sont cumulables et vous pouvez faire un assortiment avec l'un des autres alcools forts ou doux.

Exemple

Vous pouvez rapporter 0,5 litre de vin (non pétillant) + 4 litres de bière + 0,5 litre de porto.

Sanctions en cas de dépassement des quantités autorisées

Si vous **dépassez** les quantités autorisées, les **sanctions** sont les suivantes :

Droits de consommation à **payer**

Amende jusqu'à 750 €

Confiscation de tous vos produits

Saisie et confiscation de votre **véhicule** personnel ayant servi au transport

Peine de prison d'un an

À noter

Le paiement des droits de consommation, taxes et amendes s'effectue directement auprès du contrôleur des Douanes ou par télépaiement. Plusieurs modes de paiement sont acceptés en fonction du montant.

Et aussi...

- Autre cas : Tabac

Pour en savoir plus

- Pays de l'Union européenne
Source : Commission européenne
- Franchises douanières et fiscales en valeur et en quantités
Source : Ministère chargé des finances
- Passer la douane à Andorre : taxes et franchises
Source : Ministère chargé des finances
- Emporter de l'alcool, du tabac ou de l'argent liquide dans l'Union européenne
Source : Commission européenne

Où s'informer ?

- **Infos Douane Service**

Pour obtenir des informations douanières concernant l'exportation, l'importation, les formulaires douaniers, les transports et le passage aux frontières, les franchises...

Par téléphone

0 800 94 40 40

Ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 18h

Numéro gratuit, prix d'un appel local

Hors métropole ou depuis l'étranger, composer le +33 1 72 40 78 50

Par messagerie

Accès au [formulaire de contact](#)

Et aussi...

- Autre cas : Tabac

Textes de référence

- Arrêté du 18 juin 2009 relatif au régime d'exonération de taxe sur la valeur ajoutée afférent à certaines importations définitives de biens
Circulation dans l'UE : quantités maximales autorisées à l'entrée en France (alcool, tabac, argent liquide, etc.)
- Règlement (CE) 1186/2009 du Conseil du 16 novembre 2009 relatif à l'établissement du régime communautaire des franchises douanières
Circulation hors UE : droits de douanes sur l'importation et l'exportation des biens personnels
- Règlement (UE) n°952/2013 du Parlement européen et du Conseil du 9 octobre 2013 établissant le code des douanes de l'Union
- Code général des impôts, annexe 4 : articles 50 septies à 50 octies C
Franchises fiscales à l'importation
- Code général des impôts : articles 1791 à 1804 C
Sanctions fiscales en cas de fabrication, détention, vente ou transport illicites d'alcool et de tabac
- Code général des impôts : articles 1810 à 1821
Sanctions pénales en cas de fabrication ou détention frauduleuse en vue de la vente d'alcool et de tabac

Plus d'infos



Services techniques: Urbanisme

Adresse : Hôtel de Ville

16, Boulevard du Maréchal Joffre

BP 106 34250 Palavas-Les-Flots

Horaires : Reception du public en mairie : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h ; mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

Site ville

Site tourisme

Téléphone 04 67 07 73 12

mail



Ville de

Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00